

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 6 décembre 2021

**N° CP-2021-12-10-2**

**N° applicatif 2635**

### **10<sup>ème</sup> Commission**

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

#### **Service instructeur**

Pôle travaux neufs Nord

#### **Service consulté**

[ ]

### **CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE WASSELONNE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX COMMUNAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE LA RD1004**

Résumé : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD1004 pour le Transport en Site Propre Ouest (TSPO), des travaux sont programmés en 2022 dans la traverse de Wasselonne. De son côté, la commune envisage également des travaux d'éclairage public relevant de sa compétence sur le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

Afin de garantir une bonne coordination et qualité des travaux, il est proposé que la CeA assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

Le projet de convention qui vous est proposé a pour objet de préciser les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage exercée pour le compte de la commune de Wasselonne.

L'aménagement multimodal de la RD1004 pour le TSPO est réalisé pour répondre au besoin du réseau de lignes régulières de transport en commun par cars interurbains (le réseau Fluo), pour lequel l'autorité organisatrice est la Région Grand Est depuis le 1er janvier 2017. Cette dernière a confié, par la voie conventionnelle, à la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 10 mars 2020, la maîtrise d'ouvrage des études opérationnelles et des travaux d'aménagement de la RD1004 pour le TSPO. Le programme d'aménagement correspondant avait quant à lui déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 16 janvier 2012.

Dans la traverse de Wasselonne, le projet prévoit ainsi essentiellement des travaux de chaussée, de feux tricolores, d'aménagement et d'équipement de stations d'arrêt, pour un montant estimé, sous maîtrise d'ouvrage de la CeA, de 2 M€ HT environ.

Par ailleurs, la Commune de Wasselonne a décidé d'engager un programme de travaux de voirie de sa compétence (réseau d'éclairage public) sur le domaine public routier de la CeA, en accompagnement de ceux du TSPO sur la RD1004.

L'imbrication physique de ces travaux rend opportune la réalisation simultanée de ces travaux de génie civil et d'éclairage public, avec un maximum de coordination pour la faisabilité et la qualité technique d'exécution.

C'est pourquoi, afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique du projet, il est proposé que la CeA et la commune de Wasselonne constituent une co-maîtrise d'ouvrage et, en application de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, de désigner la CeA comme maître d'ouvrage unique de cette opération.

Le projet de convention joint en annexe et qu'il vous est proposé de conclure entre les deux collectivités, a pour objet de définir l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage pour la phase travaux de cette opération.

#### **Fonctions de maîtrise d'ouvrage transférées**

Seules les fonctions de maîtrise d'ouvrage d'exécution sont transférées, à savoir :

- La désignation des entreprises en charge des travaux, du coordonnateur de sécurité et la passation des contrats correspondants ;
- Le règlement des dépenses correspondantes ;
- La décision de réception des travaux et le paiement du solde des contrats.

#### **Nature des travaux communaux**

Ces travaux concernent :

- La fourniture et pose des candélabres et mats d'éclairage public ;
- Le câblage (dans les fourreaux en attente réalisés par la Communauté de Communes Mossig - Vignoble) et les raccordements jusqu'au coffret général d'éclairage public existant pour ce secteur.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 100 000 € HT (120 000€ TTC).

A noter que les missions de la CeA réalisées pour le compte de la Commune seront effectuées à titre gratuit.

#### **Règlement des dépenses et recettes**

La CeA réglera les dépenses sur la base des attachements de situation de travaux établis par le maître d'œuvre de la CeA et émettra à l'intention de la Commune, un titre de recette correspondant aux dépenses toutes taxes comprises (TTC) réalisées pour son compte.

Le remboursement par la Commune se fera donc selon le coût réel des travaux réalisés pour son compte.

Les dépenses et recettes seront comptabilisées sur l'opération P0680025 « TSPO », imputées en dépenses au 4015-4581102-843 et en recettes au 4016-4582102-843.

### **Réception des travaux et remise des ouvrages**

A l'issue des travaux, la CeA remettra à la Commune les ouvrages réalisés après notification de la réception par la Collectivité européenne d'Alsace des travaux aux entreprises. Un procès-verbal de remise des ouvrages avec dossier de récolement, sera établi et signé contradictoirement.

La Commission territoriale Ouest Alsace Saverne-Molsheim a donné un avis favorable à ce rapport le 22 novembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accepter que la Collectivité européenne d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le long de la RD1004 pour le compte de la commune de Wasselonne, dans le cadre des travaux d'aménagement du Transport en Site Propre Ouest dans la traverse de Wasselonne ;
- d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre la Commune de Wasselonne et la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la maîtrise d'ouvrage des travaux et sur les modalités techniques et financières pour les travaux en traverse de Wasselonne d'aménagement de voirie de la RD1004, joint au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. ]

Le Président



Frédéric BIERRY